



SÉANCE DU 31 MAI 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

Date de la
convocation :
24/05/2017

DÉLIBÉRATION

n° 2017-02

OBJET :
TAUX DU TARIF HORAIRE.

L'an deux mille dix-sept et le trente-et-un du mois de mai à dix-sept heures, le Conseil Syndical de l'ASA de l'Ancien Moulin de Lachau, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. TRUCHET Pierre, Président.

Étaient présents ou représentés : Mme TREMORI Marie-Line, MM AMIC Philippe, LAMBERT Bernard, RICHAUD Guillaume et TRUCHET Pierre.

Étaient absents et excusés et représentés : néant.

Étaient absents et excusés et non représentés : néant.

Secrétaire de séance : Mme TREMORI.

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu de procéder à la réactualisation du tarif horaire facturé pour l'arrosage, du fait que le taux n'a plus été modifié depuis l'arrondi effectué en 2010.

VU l'article 12 des statuts modifiés de 2008 portant attributions du Syndicat ;

CONSIDÉRANT que le tarif horaire n'a pas été augmenté depuis 2010 ;

Après exposé du Président et en avoir délibéré,

LE CONSEIL SYNDICAL

DÉCIDE de fixer le tarif horaire de fourniture d'eau à facturer à six euros cinquante (6,50 €).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Président

Pierre TRUCHET